

RÈGLEMENT FINANCIER

Association des Parents d'Elèves du Lycée Français International Gustave Eiffel (APE-LFIGE)

Version du 23/06/2025

L'inscription et le maintien d'un élève au Lycée Français International Gustave Eiffel sont subordonnés à l'acceptation sans réserve des textes réglementaires suivants :

- Le décret n°2003-1288 du 23 décembre 2003 - Relatif à l'organisation administrative, budgétaire et comptable de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger,
- La circulaire n°2015-1088 du 16 mars 2015 - relative au recouvrement des Cotisations de scolarité,
- Les textes officiels publiés par le Ministère de l'Education Nationale Française régissant la vie scolaire (programmes, rythmes scolaires, passage de classe et maintien, orientation, etc.),
- La jurisprudence du Conseil d'Etat : 23 juillet 2003, n°258672 et 27 octobre 2004, n°252970 - relative à la légalité de l'exigence du paiement des Cotisations de scolarité dans la procédure de réinscription des élèves,
- Le règlement intérieur de l'école, signé par les parents (à la fin du cahier de liaison),
- Le présent règlement financier.

I. Nature des cotisations facturées aux familles	2
1) Les cotisations obligatoires	2
2) Les cotisation annexes, non obligatoires	2
II. Quatre catégories de Cotisations d'écolage.....	3
III. Les droits d'inscription, de réinscription et la caution	4
IV. Cas particuliers : remises, absences, bourses.....	5
1) Remises sur cotisations de scolarité obligatoires	5
2) Absences	5
3) Bourses scolaires pour élèves de nationalité française	5
4) Fonds de solidarité	6
5) Parrainages	6
V. Facturation des familles et modalités de paiement	6
1) Modalités de facturation.....	6
2) Responsabilité des familles.....	6
3) Périodicité des paiements	6
4) Modalités de règlements.....	7
VI. Les dispositions en cas de non-paiement	8
1) Paiements trimestriels.....	8
2) Paiements mensualisés :	9
VII. Départ de l'établissement.....	9
VIII. Activités Périscolaires	10
IX. Cantine	10



I. Nature des cotisations facturées aux familles

La scolarité au sein du Lycée Français International Gustave Eiffel (LFIGE), établissement conventionné avec l'AEFE, est payante pour tout élève inscrit, quelle que soit sa nationalité.

Les Cotisations obligatoires sont définies annuellement par le Conseil d'Administration et votées par l'Assemblée Générale sous forme d'une grille tarifaire. La facturation et le suivi des comptes familles est réalisée au travers de la plateforme EDUKA SUITE qui est une solution applicative basée sur les technologies web et mobile.

Les Cotisations annexes (cantine, périscolaire...) sont établies par la Direction et soumis à approbation du Conseil d'Administration. Ils prennent notamment en compte les besoins de fonctionnement.

Tous les tarifs sont fixés hors taxes. Depuis 2023, le gouvernement mozambicain applique un taux de TVA de 5 % sur les tarifs scolaires, à l'exception des voyages scolaires, les refacturations à l'identique et les cautions.

Les Cotisations sont réparties entre :

1) Les cotisations obligatoires

Elles comprennent :

- Les Cotisations de première inscription et de réinscription incluant le carnet de liaison et les assurances scolaires. Les primes d'assurance couvrent, d'une part, le remboursement de soins médicaux consécutifs à un accident et, d'autre part, la responsabilité civile de l'enfant. Cette assurance couvre l'enfant pour les activités scolaires, le trajet et les activités extra-scolaires jusqu'à un certain montant. En cas de doute, il est recommandé de consulter l'Administration du Lycée Français International Gustave Eiffel.
- Les Cotisations de scolarité annuelles, appelées Cotisations d'écolage, facturées en 3 prestations trimestrielles, plus les pénalités de retard éventuelles ;
- Les Cotisations d'examens incluant tous les coûts liés aux examens y compris tous les coûts d'examinateurs et ceux facturés par le lycée Jules Verne de Johannesburg, centre d'examens pour le brevet (classe de Troisième) et baccalauréat (classes de Première et Terminale).
- Les passations obligatoires des certifications officielles en langues étrangères.

2

Cas particuliers des élèves scolarisés via le CNED pour certains enseignements (certaines spécialités ou langues non enseignées) :

- Les familles doivent payer l'inscription au CNED après avoir renseigné le document ad hoc (se renseigner auprès du secrétariat du Proviseur).

Caution remboursable :

- Une caution est versée lors de la première inscription, et est remboursable au départ de l'élève de l'établissement

2) Les cotisation annexes, non obligatoires

Elles comprennent :

- Les cotisations de restauration scolaire (une restauration scolaire est accessible à tous les élèves de la très petite section à la terminale). Après réservation sur la plateforme EDUKA, le paiement des repas se fait directement auprès du prestataire selon les modalités définies par le service comptabilité et par le prestataire de service,

- Les coûts des voyages scolaires qui pourront être organisés durant l'année scolaire, payable sous 15 jours, avant le voyage,
- Les sorties exceptionnelles avec participation financière des parents (à paiement immédiat),
- Les coûts des activités périscolaires et de garderie,
- Les cours de langues étrangères,
- Les coûts des T-shirts et autres biens vendus par l'école (à paiement immédiat),
- Les manuels scolaires ou autres fournitures scolaires pour le secondaire commandés par l'intermédiaire de l'établissement (livres remis uniquement contre paiement).

II. Quatre catégories de Cotisations d'écolage

Le LFIGE dispose de 4 tarifs de cotisations d'écolage différents, en fonction des critères ci-dessous, décrits dans l'ordre croissant :

A. Tarif Vert :

La participation de l'employeur est inférieure à 50% des cotisations d'écolage sur la base du tarif bleu (financement direct ou indirect : indemnités/allocations ou subventions liées à la composition familiale)

ET 2 des 3 critères :

- L'élève a la nationalité mozambicaine,
- Les cotisations d'écolage (sur la base du tarif à appliquer) représentent plus de 15% du revenu du foyer
- L'ancienneté de la famille au sein de notre établissement est de 5 ans (cumulés et révolus)

B. Tarif Blanc :

La participation de l'employeur est inférieure à 50% des cotisations d'écolage sur la base de référence du tarif bleu (financement direct ou indirect : indemnités/allocations ou subventions liées à la composition familiale) **ET** l'élève à la nationalité mozambicaine

OU

La participation de l'employeur est inférieure à 50% des cotisations d'écolage sur la base du tarif bleu (financement direct ou indirect : indemnités/allocations ou subventions liées à la composition familiale) **ET** l'ancienneté de la famille au sein de notre établissement est de 5 ans (cumulés et révolus)

C. Tarif Bleu :

Toutes les familles qui ne correspondent pas aux conditions d'accès au tarif vert / blanc ou rouge

D. Tarif Rouge :

L'employeur est une ambassade, une organisation intergouvernementale, une entreprise internationale dont le Siège principal n'est pas au Mozambique, sous réserve que la prise en charge du tarif par l'employeur soit intégrale.

Précisions :

- Dans une même famille, si deux enfants sont de nationalités différentes, le tarif le plus avantageux pour la famille sera appliqué, sauf pour le tarif rouge.
- Pour bénéficier des tarifs blanc ou vert, la famille doit constituer et remettre un dossier complet comportant les documents suivants, téléchargeables sur EDUKA :
 - Un formulaire de revenus complété,
 - Une attestation sur l'honneur,
 - Une attestation de l'employeur ainsi qu'une lettre motivée.
- Il appartient aux familles de vérifier chaque année leur tarif de frais de scolarité, notamment au moment du renouvellement de l'inscription, et de contacter le service comptable en cas de changement de situation.
- Les familles sont responsables de la mise à jour de leurs informations financières. C'est le cas lors de la première inscription ou du renouvellement de l'inscription, ainsi qu'en cas de changement de situation financière ou professionnelle ou de modification des droits liés à l'ancienneté ou à la nationalité. Pour ce faire, ils doivent informer le service administratif et financier en remplissant et en envoyant les formulaires réservés à cet effet. Ces formulaires doivent être joints à la plate-forme EDUKA.
- Le Tarif Bleu est considéré comme le Tarif de référence pour le calcul des familles recevant une contribution financière de leur employeur inférieure à 50%. Cette contribution comprend les financements directs ou indirects, les allocations ou les subventions liées à la composition du ménage.
- La nationalité de l'enfant est mentionnée dans le dossier d'inscription. Les preuves de nationalité de l'enfant doivent être remises avec son dossier d'inscription. Un changement de nationalité ne pourra être reconnu que sur présentation de justificatifs complets et aura un impact sur la facturation des cotisations d'écolages des trimestres suivants.
- Aucune rétroactivité ne saurait être acceptée après la date d'échéance. Tout trimestre entamé est du et tout changement de tarif interviendra au trimestre suivant.
- L'ancienneté de la famille est considérée à partir de 5 années, cumulées et révolues dans les registres du LFIGE.
- Dans le cas du tarif vert, le « pourcentage des cotisations de scolarité » sera établi sur la base d'un dossier accompagné des justificatifs de revenus et un formulaire fourni par le LFIGE. Le dossier est établi une fois par an sur la base des revenus de l'année précédente et des charges récurrentes, et le pourcentage est calculé en comparaison avec le tarif applicable à l'élève. Le pourcentage est calculé par rapport aux revenus nets de la famille (Revenus Bruts – Eau Electricité – Loyers - Cotisations de scolarité fratrie hors LFIGE).

4

III. Les droits d'inscription, de réinscription et la caution

Les droits d'inscription d'un enfant sont dus lors de l'inscription au LFIGE, ainsi qu'une caution, remboursable au départ de l'élève de l'établissement au taux du mois de paiement, après certification que la famille est en règle avec le service comptable.

En cas de radiation de l'élève, tout retour au sein du LFIGE entrainera une nouvelle inscription de l'élève.

Les droits de réinscription sont dus pour toutes les années suivantes sauf si l'enfant est radié entre temps. Dans ce cas-là, en cas de départ avec arrêt de paiement des cotisations, la famille devra payer une nouvelle inscription au retour de l'enfant.

Les droits d'inscription sont dus au début du troisième trimestre scolaire afin de valider l'inscription de l'année suivante.



Tout comme les cotisations de scolarité, les droits de réinscription seront majorés de 10% en cas de retard.

Les droits d'inscription, ainsi que les cotisations de réinscription, ne sont pas remboursables.

La caution sera remboursée lors du départ de l'enfant, dès lors que la radiation aura été effectuée sous EDUKA et que l'élève ne sera plus redevable envers l'école (livres, note de débit, etc.).

En cas de non-radiation sous EDUKA, l'Etablissement continuera à facturer.

La famille devra fournir ses références bancaires complètes dans un délai de 3 mois à compter de la date de radiation sous EDUKA, afin d'obtenir un remboursement par virement.

IV. Cas particuliers : remises, absences, bourses

Les cotisations de scolarité comprennent la responsabilité civile de l'établissement.

1) Remises sur cotisations de scolarité obligatoires

Les familles arrivant en cours de trimestre bénéficient d'une remise sur les cotisations d'écolage au prorata-temporis, en fonction de la date d'arrivée.

En cas de départ, tout trimestre entamé est dû dans son intégralité. La radiation doit avoir été effectuée sous EDUKA en amont du départ, sinon la date d'envoi de la radiation sur EDUKA fera foi.

Les familles quittant l'établissement en cours de trimestre devront donc régler l'intégralité de celui-ci, à l'exception des cas suivants :

- Maladies exigeant un rapatriement d'un des parents ou de(s) enfant(s),
- Mutation professionnelle hors du Mozambique du responsable de l'élève,
- Faillite pour les professions libérales ou de perte d'emploi.

5

Dans ces hypothèses, un remboursement des cotisations d'écolage au prorata-temporis sera accordé, étant entendu que tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Une remise de principe de 20% sur les cotisations d'écolage du plus jeune de la fratrie est accordée à la famille à partir du troisième enfant inscrit au Lycée Français International Gustave Eiffel. Cette remise ne s'applique pas aux cotisations d'inscription, réinscription, assurance et carnet de liaison, qui restent dus en intégralité dans tous les cas.

Cette remise ne s'applique pas non plus au tarif rouge.

2) Absences

Une absence momentanée, quelle que soit sa durée, même d'une semaine ou jusqu'à trois mois n'ouvre droit à aucune réduction des cotisations de scolarité. Cela permet à l'enfant de conserver sa place au sein de sa classe. Tout arrêt de paiement des cotisations de scolarité entraîne une radiation. Un enfant ne pourra rester scolarisé s'il quitte l'Etablissement et stoppe le paiement de ses cotisations de scolarité. Après trois mois consécutifs d'absence non excusée et de cotisations non payées, l'école considérera qu'il s'agit d'un abandon et l'inscription sera annulée.

3) Bourses scolaires pour élèves de nationalité française

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) octroie, par le biais de l'Ambassade de France à Maputo, des bourses scolaires pour les familles françaises dont les ressources seraient insuffisantes. Les conditions d'attribution et les dossiers sont disponibles auprès de l'Ambassade. Deux cas de figure sont possibles :

- Élèves déjà inscrits à l'École : Les dossiers sont à remettre pour la fin mars puis sont examinés lors de la première Commission Paritaire Locale des Bourses scolaires, début avril.

- Nouveaux élèves (dont les parents sont arrivés entre avril et août). Les dossiers sont à remettre pour la fin août puis sont examinés lors de la deuxième Commission Paritaire Locale des Bourses scolaires, début octobre.

4) Fonds de solidarité

Le Lycée International Français Gustave Eiffel peut, sous certaines conditions validées en Conseil d'Administration, offrir une réduction sur les cotisations de scolarité aux familles en difficultés financières passagères, quelle que soit leur nationalité.

Il est possible de déposer une demande au début de chaque période de paiement (août, décembre, avril) en restituant un dossier complet tel que prévu par la procédure et accompagné des pièces justificatives.

5) Parrainages

Le Lycée Français International Gustave Eiffel peut, sous réserve d'une information préalable et sur des périodes limitées dans le temps et définies à chaque campagne, accorder des réductions aux familles parrainant l'arrivée d'un nouvel élève de nationalité Mozambicaine.

V. Facturation des familles et modalités de paiement

1) Modalités de facturation

L'appel à paiement des cotisations de scolarité et des cotisations annexes est délivré par le service comptable sous forme de cotisations aux familles, ou Note de Débit, par l'intermédiaire des élèves. Le détail des cotisations scolaires par tarif est disponible sur le site internet et sur notre plateforme EDUKA. Le taux de TVA sera appliqué conformément à la législation en vigueur en fonction du régime applicable à l'école.

Les cotisations sont établies sur un tarif en Euros mais également libellées en Meticaïs.

La conversion sera effectuée moyennant l'utilisation du taux de change moyen des banques commerciales du premier jour du mois de la facturation. Même en cas de paiement mensuel, le taux de change à appliquer est le taux de change de la note de débit.

Le paiement de la note de débit doit être fait selon le taux de change du mois de la facturation.

2) Responsabilité des familles

Les familles sont personnellement redevables des cotisations de scolarité obligatoires et des cotisations annexes. Les modalités contractuelles existantes entre les familles et leurs éventuels employeurs ne sont pas opposables au Lycée Français International Gustave Eiffel.

Lorsque les cotisations obligatoires, et éventuellement les cotisations annexes, sont prises en charge ou payés directement par leurs employeurs, les familles doivent s'assurer du paiement effectif et à temps des valeurs dues à l'Etablissement.

Tout trimestre entamé est dû.

Sauf accord spécifiques signées entre les deux parties, les pénalités de retard s'appliquent dans tous les cas, même lorsque les cotisations de scolarité sont payées directement ou remboursées par l'employeur.

3) Périodicité des paiements

La scolarité est payable par trimestre selon le planning suivant :

Périodes	Date facturation	Date échéance paiement	Mois concernés	Montant
Premier trimestre	Début août	Fin août	Septembre à Décembre	4/10ème du montant annuel
Deuxième trimestre	Début décembre	Fin décembre	Janvier à Avril	4/10ème du montant annuel
Troisième trimestre	Début avril	Fin avril	Mai à Juin	2/10ème du montant annuel
Réinscription / Inscription	Mi mai	Mi Juin		



- **Au mois d'août** : Les cotisations d'écolage du premier trimestre, qui court de septembre à décembre (soit 4/10ème du montant annuel).
- **Au mois de décembre** : Les cotisations d'écolages du deuxième trimestre, qui court de janvier à avril (soit 4/10ème du montant annuel)
- **Au mois d'avril** : Les cotisations d'écolages du troisième trimestre, qui court de mai à juin (soit 2/10ème du montant annuel).
- **Mi-mai** : Les cotisations de réinscription/de première inscription des enfants pour l'année scolaire suivante, incluant l'assurance scolaire RC et le carnet de liaison

Cas de la mensualisation du paiement des cotisations de scolarité :

- Les familles peuvent demander la mensualisation des paiements des cotisations de scolarité moyennant une justification écrite.
- Les demandes seront obligatoirement faites pendant le trimestre précédent et en aucun cas une demande de mensualisation aura comme effet la suspension du paiement pour lequel une note de débit aura déjà été envoyée. Par conséquent l'application de la procédure de mensualisation prendra effet à la facturation du trimestre suivant, voire de l'année scolaire suivante si la demande est faite durant le troisième trimestre.
- Chaque mensualité, résultant d'un accord écrit, doit être réglée avant le 30 du mois en cours. Passé ce délai, une pénalité de 10% sera automatiquement appliquée sur l'intégralité de la note de débit trimestrielle.

7

Afin de garantir une plus grande équité entre toutes les familles, les paiements mensuels devront désormais commencer le mois précédant le début de chaque trimestre et s'achever un mois avant sa fin. Par ailleurs, la mise en place de prélèvements automatiques pour les paiements mensuels sera mise en place progressivement. Nous vous tiendrons informés de cette évolution, actuellement en cours de coordination avec nos partenaires bancaires. Cette mesure vise également à améliorer l'efficacité du recouvrement.

- Une note de débit annuelle peut être émise à la demande de la famille. Toutefois, il n'y aura pas de remboursement en cas de départ anticipé, à l'exception des cas suivants :
 - Maladies exigeant un rapatriement d'un des parents ou de(s) l'enfant(s),
 - Mutation professionnelle hors du Mozambique du responsable de l'élève,
 - Faillite pour les professions libérales ou de perte d'emploi.

4) Modalités de règlements

Le règlement des cotisations obligatoires se fait exclusivement par chèque, dépôt en banque, carte bancaire (POS) ou virement bancaire, sur l'un des comptes suivants :



Nome da Conta:	APA LFIGE – ASSOC. DOS PAIS DE ALUNOS
Nome do Banco	Banco Comercial e de Investimentos, SA - Meticais
NIB	000800006417833710113
Code IBAN	MZ59 0008 0000 6417 8337 101 13
Code SWIFT	CGDIMZMA
Nome da Conta:	ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE FRANÇAISE DE MAPUTO
Nome do Banco	Société Générale Moçambique, SA - Meticais
NIB	001100020000029001777
Code IBAN	MZ59 0011 0002 0000 0290 0177 7
Code SWIFT	SOGEMZMA
Nome da Conta:	ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE FRANÇAISE DE MAPUTO
Nome do Banco/Nom Banque	Société Générale Moçambique, SA - EUROS
NIB	001100020000015146782
Code IBAN	MZ59 0011 0002 0000 0151 4678 2
Code SWIFT	SOGEMZMA
Nome da conta:	ECOLE FRANÇAISE DE MAPUTO
Nome do Banco/Nom Banque	Banque Transatlantique / Paris - Euros
NIB	30568 - Code guichet : 19926 – Compte 00012068701 - Clé RIB : 91
Code IBAN	FR76 3056 8199 2600 0120 6870 191
Code SWIFT	CMCIFRPP

La preuve de paiement devra être envoyée par mail à paiementscollfige@lyceemaputo.org ou remis au service comptable. Ce bordereau devra mentionner clairement l'objet du paiement, le numéro de la note de débit et le(s) nom(s) de l'élève(s). Il devra être inséré sous EDUKA.

8

En aucun cas les cotisations obligatoires ne peuvent être payées en espèces à la caisse du LFIGE. Les montants des cotisations de scolarité et des autres cotisations obligatoires sont des montants nets, hors frais bancaires.

Les frais bancaires et autres frais éventuels sont à la charge du payeur. La conversion euro/meticais est effectuée moyennant l'utilisation du taux de change moyen des banques commerciales du premier jour du mois d'émission des notes de débit par le LFIGE. Le paiement de la note de débit doit être fait selon le taux de change du mois de la facturation qui est indiqué sur la note de débit envoyée aux parents par le Lycée Français International Gustave Eiffel.

Le règlement des Cotisations annexes peut se faire de la même façon que les cotisations obligatoires via transfert ou carte bancaire (POS) au service Comptable de l'école selon le taux de chancellerie du mois.

VI. Les dispositions en cas de non-paiement

1) Paiements trimestriels

Les familles ont vingt-et-un (21) jours calendaires après l'émission des notes de débit pour effectuer le paiement des cotisations obligatoires.

Ce délai dépassé, une première relance écrite sera envoyée par l'agent comptable auprès des familles concernées indiquant qu'une pénalité de retard de 10% non négociable sera appliquée sur la note de débit si le paiement n'est pas effectué sous 15 jours.

Passé ce délai, une deuxième relance écrite, sera alors effectuée par l'agent comptable auprès des familles concernées, pour transmettre la pénalité de retard et évoquer les conséquences du non-paiement de l'intégralité des cotisations obligatoires. Les familles pourront se rapprocher de la Direction pour négocier un rééchelonnement éventuel de ces cotisations impayées qui comprendront toujours les 10% de pénalités non négociable. Ce rééchelonnement ne pourra pas excéder le délai maximum du trimestre en cours, ce qui

signifie que dans tous les cas, l'intégralité des cotisations obligatoires devra être payée avant la fin du trimestre dû.

En cas d'un rééchelonnement, celui-ci fera l'objet d'un accord écrit entre les parents et la Direction du Lycée Français International Gustave Eiffel.

Au terme des (15) jours écoulés, si les familles ne se sont pas acquittées de l'intégralité de leurs dettes, ou si elles ne sont pas arrivées à un accord de rééchelonnement avec la Direction du LFIGE, les familles se verront convoquer par la Direction pour leur signifier la suspension, à partir du lundi de la semaine suivante, du ou des enfants des familles concernées.

Dans ce cas de figure, les familles auront encore la possibilité de payer l'intégralité de leurs cotisations obligatoires incluant les pénalités, la semaine où aura lieu l'entretien avec le Proviseur.

Dans le cas contraire, dès la fin de la semaine, le ou les enfants de ces familles seront suspendus de l'école et des poursuites contentieuses pourront être initiées.

Si avant la fin du trimestre scolaire en cours les cotisations sont acquittées, l'élève pourra réintégrer l'établissement.

Dans le cas contraire il sera considéré comme radié et la famille ne pourra réinscrire le(s) enfant(s) au Lycée Français International Gustave Eiffel qu'après le paiement en intégralité de leurs dettes envers l'établissement et des cotisations du trimestre suivant.

2) Paiements mensualisés :

En cas de retard de paiement d'une mensualité, à l'issue de la première relance, une pénalité de 10 % sera appliquée sur la mensualité en cours.

9

VII. Départ de l'établissement

En cas de départ définitif, les familles concernées doivent prévenir au plus tôt le secrétariat et l'enseignant responsable (professeur des écoles ou professeur principal) afin que les formalités de départ puissent être préparées dans les délais, c'est-à-dire :

- Procéder à la radiation sur EDUKA en mettant la date exacte de départ
- Solder leur compte auprès du service comptable ;
- Demander un "certificat de radiation" au secrétariat (ce document sera exigé par le nouvel établissement d'accueil de votre enfant) ;
- Rendre à la BCD ou au CDI, les livres empruntés, sans retour sous 8 jours après la demande de radiation, le livre sera considéré comme perdu et déduit de la caution.
- Prendre rendez-vous auprès du Secrétariat afin de réceptionner le dossier scolaire.

Le dossier scolaire, attestations ainsi que les diplômes ne seront remis que lorsque les comptes de l'élève sous EDUKA seront soldés.

La caution sera remboursée lors du départ de l'enfant, dès lors que la radiation aura été effectuée sous EDUKA et que l'élève ne sera plus redevable (livres, notes de débit, etc.). En cas de non-radiation sous EDUKA, l'Etablissement continuera à facturer.

La famille devra fournir ses références bancaires complètes pour un remboursement par virement dans un délai de 3 mois à compter de la date de radiation sous EDUKA.

**VIII. Activités Périscolaires**

Les appels à paiement des cotisations périscolaires seront effectués 2 fois dans l'année : en septembre et en février.

Les cotisations sont établies sur un tarif en Euros mais également libellées en Meticals. La conversion sera effectuée moyennant l'utilisation du taux de change moyen des banques commerciales du premier jour du mois. Le paiement de la note de débit doit être fait selon le taux de change du mois de la facturation.

Les familles ont vingt-et-un (21) jours calendaires après l'émission de la note de débit pour effectuer le paiement.

Ce délai dépassé, une première relance écrite sera envoyée auprès des familles concernées indiquant qu'une pénalité de retard de 10% non négociable sera appliquée sur la note de débit si le paiement n'est pas effectué sous 15 jours.

Passé ce délai, une deuxième relance écrite, sera alors effectuée auprès des familles concernées, pour transmettre la pénalité de retard et évoquer les conséquences du non-paiement : une suspension de l'activité.

IX. Cantine

Tous les enfants peuvent s'inscrire à la cantine de l'école s'ils le souhaitent. Les repas sont préparés et servis par un traiteur externe.

L'inscription est gérée par l'administration de l'école. L'inscription mensuelle est ouverte sur la plateforme EDUKA à la fin du mois précédent et se termine au début du mois suivant.

L'inscription constitue un engagement. Toute inscription sur la plateforme EDUKA implique une charge et un paiement, même si l'enfant n'a pas consommé le repas à la Cantine.

Les factures sont émises mensuellement par le prestataire de services et payées directement par les familles, selon les procédures définies par le service comptable en collaboration avec le prestataire de services.

En cas de non-paiement, l'enfant se verra refuser le droit de prendre un repas à la cantine.

Le jour même, si l'enfant n'est pas inscrit, il pourra manger en payant sur place 500 Meticals directement auprès du prestataire.

Document mis à jour à Maputo le 23 juin 2025, révoquant tous les précédents et certifié par :

Le trésorier de l'APE-LFIGE
Bérenger Piasentin



Présidente de l'APE-LFIGE
Crystelle LAROUR-COURY

